

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES

ABONNEMENTS		Les demandes d'Abonnements et Annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT B.P. 263 - Conakry (avec la mention Journal Officiel)	PRIX DU NUMERO	
1 an			Prix du Numéro	1.000 FG
1 - Guinée	25.000 FG	Les Annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 1 et le 15 de chaque mois.	Prix du Numéro Double	2.000 FG
2 - Par Avion			PRIX DES ANNONCES ET AVIS	
Afrique	50.000 FG	Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par Chèque ou virement bancaire au compte N° 32-30-98/ J.O.	La Ligne	3.000 FG
Autres Pays	70.000 FG		Chaque annonce répétée : moitié prix	

DECRETS

- Décret D/91/098 du 21 mars 1991 nommant le Conseiller juridique de Monsieur le Président de la République et le Chef de Cabinet du Ministère de l'urbanisme et de l'habitat. 99
- Décret D/91/112 du 02 avril 1991 portant reprise d'un officier au sein des Forces armées guinéennes. 99
- X Décret D/91/113 du 02 avril 1991 portant classement des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'administration centrale. 99
- Décret D/91/114 du 02 avril 1991 nommant le Directeur national des sources d'énergies. 107
- Décret D/91/118 du 17 avril 1991 nommant des hauts fonctionnaires à l'Université de Kankan. 107
- Décret D/91/119 du 17 avril 1991 nommant les Vice Recteurs de l'Université de Conakry. 107
- Décret D/91/120 du 17 avril 1991 nommant le Secrétaire général de la Commission nationale guinéenne pour l'UNESCO. 108
- Décret D/91/122 du 17 avril 1991 portant reprise d'un terrain urbain à usage d'habitation. 108
- Décret D/91/123 du 17 avril 1991 nommant les Secréaires généraux des Communes de Conakry. 108

ARRETES

- Arrêté A/91/02145/MID du 15 avril 1991 portant affectation de deux fonctionnaires. 108
- Arrêté A/91/02158/MUH du 07 mars 1991 réglementant les permis de construire, de modifier ou de démolir dans les Centres urbains. 108

DECRETS

Décret D/91/098 du 21 mars 1991 nommant le Conseiller juridique de Monsieur le Président de la République et le Chef de Cabinet du Ministère de l'urbanisme et de l'habitat.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Docteur Mohamed Samba KEBE, Professeur, précédemment Secrétaire général de la Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée, C.N.T.G., est nommé Chef de Cabinet du Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, en remplacement de Monsieur Mistaoul BARRY, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Monsieur Naby Moussa SOUMAH, Magistrat, précédemment Préfet de Conakry I, est nommé Conseiller juridique de Monsieur le Président de la République

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 21 mars 1991
Général Lansana CONTE

Décret D/91/112 du 02 avril portant reprise d'un officier au sein des Forces armées guinéennes.

Le Président de la République ;

Décrète :

Article 1 : Le Lieutenant de vaisseau (Capitaine) Péma BEAVOGUI est repris au sein des Forces armées guinéennes.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 avril 1991
Général Lansana CONTE

X **Décret D/91/113 du 02 avril 1991 portant classement des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'administration centrale.**

Le Président de la République ;

- Vu la Loi Fondamentale promulguée par le décret n° 250/PRG/SGG/90 du 31 décembre 1990 ;
- Vu le décret n° 176/PRG/SGG/89 du 21 septembre 1989 régissant les emplois de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le statut spécifique de leurs titulaires ;
- Vu le décret n° 087/PRG/SGG/90 portant création, composition de la Commission et critères de classement et de nomination aux nouveaux emplois de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret D/91/075 du 21 février 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa session ordinaire du 12 mars 1991 ;

Décète :

Article 1 : Les cadres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'administration centrale dont les noms suivent sont classés aux grades ci-après de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

Titre I : Du classement aux emplois de l'enseignement supérieur.

I - Université de Conakry.

A - Au grade d'Assistant, par ordre de mérite :

1 - BAH Mamadou Lamarama	Physique
2 - DOUMBOUYA Mamadou Billo	Physique
3 - SOUMAH Salifou	Physique
4 - KOMARA Lansana	Physique
5 - BALDE Abdoul Karim	Physique
6 - CISSE Fodé	Physique
7 - DIALLO Ahmed Tidiane	Physique
8 - DIALLO Mamadou Saïdou	Physique
9 - SYLLA Aboubacar	Physique
10- CONTE Abdoulaye	Physique
11- KABA Ibrahima Sékou	Physique
12- DIALLO Thierno Abdoulaye	Physique
13- BANGOURA Momo	Mathématiques
14- DIALLO Ahmed Tidiane	Mathématiques
15- DIALLO Mamdou Alimou	Mathématiques
16- BAH Yéro	Mathématiques
17- DIALLO Madani	Mathématiques
18- DOUMBOUYA Mamadi	Mathématiques
19- FOFANA Lanciné	Mathématiques
20- KABA Luckman	Mathématiques
21- KAMANO Marcel	Mathématiques
22- KOI Maomou	Mathématiques
23- MANSARE Baba	Mathématiques
24- KEITA François Togba	Mathématiques
25- BARRY Tahirou	Mathématiques
26- DIALLO Thierno Abdoul	Mathématiques
27- GANDEKA Aboubacar	Mathématiques
28- BAH Mamadou Saliou	Mathématiques
29- DIALLO Modi Oury	Mathématiques
30- DOUMBOUYA Ibrahima	Chimie Inorganique
31- DIALLO Abdourahamane Kamambi	Chimie Inorganique
32- DORE Laïné Cé	Chimie organique
33- TRAORE Kissi	Chimie organique
34- TRAORE Lonsany	Chimie organique
35- BARRY Mamadou Dara	Electro-Chimie
36- KEITA Abdoulaye	Physique-Chimie
37- SYLLA Ibrahima Kalil	Physique-Chimie
38- TOURE Moussa	Physique-Chimie
39- YATARA Mohamed	Physique-Chimie
40- DOUNO Mamadi	Chimie alimentaire
41- BAH Alpha Oumar	Chimie
42- DIALLO Mamadou baïlo	Chimie
43- DIABY Fodé Moussa	Bio-Chimie
44- DIALLO Ahmadou Dalen	Bio-Chimie
45- DRAME Kadiatou	Bio-Chimie
46- SOW Nouhou	Bio-Chimie
47- BAH Néné Mamata	Botanique
48- DIALLO Abdoul Karim	Botanique
49- SOW Marcel	Botanique
50- BAH Alpha Oumar Fougou	Botanique
51- CAMARA Maurice	Génétique
52- DIALLO Ramatoulaye	Génétique
53- DIALLO Thierno Ibrahima	Génétique
54- SALL Mamadou Kaba	Génétique
55- LEONOR Louisa Prévale De la Torre	Génétique
56- BANGOURA Jacques Roger	Micro-Biologie
57- OULARE Minata Mamadi	Micro-Biologie
58- DIALLO Alpha Dio	Micro-Biologie
59- KONATE Fodé	Zoologie
60- BANGOURA Fodé	Zoologie
61- BALDE Ibrahima Kona	Zoologie
62- BANGOURA Idrissa Marciano	Zoologie
63- DIALLO Mamadou Saïdou	Zoologie
64- DIALLO Alpha Bacar	Zoologie
65- GBILIMOU Paul	Zootéchnie
66- BARRY Mamadou Aliou	Télécommunication

67- SY Savané Aboubacar	Electronique
68- DIALLO Mamadou Aliou	Transmission
69- DIALLO Ousmahe Cérou	Transmission
70- GONOMY Peyon	Transmission
71- DIALLO Ahmed Tidiane	Electro-Energétique
72- KEITA Fodé Bangaly	Electro-Energétique
73- BARRY Mamadou Malado	Electro-Energétique
74- DIALLO Boubacar	Electro-Mécanique
75- SANO Mohamed Lamine	Electro-Mécanique
76- CAMARA Diogo	Informatique
77- CAMARA Abdoul Karim	Radio Electro
78- DIALLO Alpha Souleymane	Physique
79- BALDE Alpha Ibrahima	Bâtiment
80- LOUA Siba Simon	Ponts et Chaussées
81- NABE Fodé Baba	Transport
82- DIOUBATE Kabiné	Froid
83- MAGASSOUBA Oumar	Froid
84- BARRY Aguibou	Froid
85- CONDE Aloïse	Engin-Mines
86- PEGUITA Paul Pèpé	Engin-Mines
87- OULARE Kaba	Machinisme Outil
88- CISSE Kémoko	Machine Outil
89- SYLLA Sékou	Droit
90- BAH Alsény	Droit
91- KOLIE Frédéric	Droit
92- BANGOURA Louis Sékou	Droit
93- DIALLO Aboubacar	Economie
94- KOUYATE Bangaly	Economie
95- SOW Samba	Economie
96- BALDE Diénabou	Comptabilité
97- DIALLO Fatoumata	Economie-Finances
98- SYLLA Alpha	Biologie
100- GUY TOUSSAINT Aubley	Biologie
101- CAMARA Siné	Biologie
102- DIAKITE Toumany	Biologie
103- KOULIBALY Moussa	Médecine
104- BAH Alpha Oumar	Médecine
105- CONDE Youssouf	Médecine
106- DIALLO Mamadou Nassirou	Physique
107- SOW Yéro Boye	Agronomie
108- TOURE Moustapha	Biologie
109- CAMARA Sékou	Philosophie
110- BANGOURA Edouard Binet	Philosophie
112- MARA Haky	Philosophie
113- DIALLO Boubacar Pita	Philosophie
114- CONDE Kéfing	Sociologie
115- KEITA Fodé	Sociologie
116- KOITA Fodé Bangaly	Sociologie
117- KEITA Nna Djiba	Sociologie
118- SQUARE Aboubacar	Sociologie
119- SOUMARO Baba	Sociologie
120- CAMARA Mohamed Douty	Sociologie
121- SOW Alhassane	Sociologie
122- TOUNKARA Georges Antoine F.	Langue
123- BAH Alimou	Langue
124- CAMARA Bachiratou	Langue
125- DIALLO Yaya	Langue
126- BARRY Ahmadou Baïlo	Linguistique
127- BARRY Alpha Ousmane	Linguistique
128- DIALLO Alpha Boubacar	Linguistique
129- LENO Sâa	Lettres
130- CONDE Amadou	Lettres
131- TRAORE Aïssata	Lettres
132- TRAORE Almamy Oumar	Histoire
133- DIALLO Mamadou Dian Chérif	Histoire
134- DIENG Naye	Histoire
135- FOFANA Morlaye Deen	Histoire
136- MAGASSOUBA Seydouba	Histoire
137- SAMOURA Mamadou	Déographie
138- DIALLO Bano Nadhel	Géographie
139- DIALLO Souleymane Dongol	Géographie
140- MARA Fanta	Géographie

B) - Au grade de Maître - assistant :

1- BAH Mawiatou	Physique
2- CISSE Soriba	Physique

3- DIALLO Boubacar Séré	Physique	82- BERETE Namory	Physiologie-Animale
4- SOW Bobo	Physique	83- SANGARE Mamadou	Physiologie-Animale
5- SY Savané Abdoul Gadiry	Physique	84- KOUYATE N'Faly	Biologie
6- SY Savané Youssouf	Physique	85- DIALLO Abdourahamane	Télévision
7- CAMARA Mohamed Lamine	Physique	86- N'DIAYE Alpha Bakar	Electro-technique
8- SANO Kabiné	Physique	87- DIALLO Boubacar Sidi	Electro-technique
9- SYLLA Boubacar	Physique	88- DIALLO Thierno Boubacar	Electro-technique
10- BALDE Mamadou Oury	Mathématique	89- WANN Thierno Ousmane	Télécommunication
11- CAMARA Mohamed Steel	Mathématique	90- CAMARA Mamadou Sanoussy	Maths- physique
12- DIALLO Ousmane Wora	Mathématique	91- MANSARE Albert Facéli	Electro-Mécanique
13- DIALLO Mamadou Alpha	Mathématique	92- DIALLO Yaya	Electro-Mécanique
14- TOURE Balla	Mathématique	93- TOUNKARA Mamadou	Courant fort
15- BALDE Ibrahima	Mathématique	94- TOURE Mamadi	Bâtiment
16- BARRY Alpha Saliou	Mathématique	95- KABA Mouctar	Hydrolique
17- BARRY Mamadou	Mathématique	96- GUEMOU Blé Nimbalo	Hydro-technique
18- SOW Mamadou Boye	Mathématique	97- FOFANA Ami Sory	Hydro-technique
19- SYLLA Abdoulaye	Mathématique	98- SIDIBE Ibrahima Sory	Hydro-technique
20- TOUNKARA Jean Baptiste	Mathématique	99- DIALLO Algassimou	Machine Outil
21- BAH Mamadou Saliou	Mathématique	100- KAMANO Maurice Lamey	Droit
22- DIALLO Ibrahima Nadhel	Chimie-Inorganique	101- CONDE Bill Fadoua	Economie
23- KOULEMOU Siba	Chimie-Inorganique	102- FARO Nanyouma	Economie
24- SOUARE Mamadou Aliou	Chimie-Inorganique	103- THIAM Hawa	Economie
25- CAMARA Salifou	Chimie-Inorganique	104- TOLNO Jaf Samba	Economie
26- DIALLO Amadou Woppa	Chimie-Inorganique	105- BAH Amadou Koré	Economie
27- BALDE Mamadou Saïdou	Chimie-Inorganique	106- DAFTE Ibrahima	Economie
28- OULARE Amadou	Chimie-Inorganique	107- KAMANO Célestin Silati	Bio-Physique
29- YATTARA Babara	Chimie-Inorganique	108- BAH Oury	Biologie
30- BAH Amadou Youssouf	Chimie organique	109- KOUROUMA Ibrahima	Biologie
31- BARRY Mamadou Foula	Chimie organique	110- SAGNO Maurice Gnankeye	Biologie
32- DORE Yon	Chimie organique	111- BAH Yéro	Médecine
33- LY Abdoul Karim	Chimie organique	112- DIAKITE Hamidou	Médecine
34- BANGOURA Seydouba	Chimie organique	113- DIALLO Mamadou Sarifou	Médecine
35- DIALLO Ousmane Tanta	Chimie organique	114- DIALLO Yakouba	Physique
36- DIOUBATE Diélimoriba	Chimie organique	115- KEITA Namory	Biologie
37- HABA Cécé Maxime	Chimie organique	116- MAGASSOUBA Fodé Bangaly	Biologie
38- BARRY Baba Alpha	Physique-Chime	117- SOUMAH Almamy	Pharmacie
39- KABA Mamadi	Technologie Alimentaire	118- CISSE Fodé	Philosophie
40- SYLLA Ibrahima	Technologie Alimentaire	119- BALDE Mamadou Bella	Philosophie
41- SOW Alpha Abdoulaye	Chime Analytique	120- DIALLO Alpha Mamadou	Philosophie
42- TOURE Maga Fodé	Chimie Analytique	121- DIALLO Boubacar Pita	Philosophie
43- HERNANDEZ Rosa Gomez	Chimie Analytique	122- DIAKITE Boubacar	Philosophie
44- TRAORE Niépou	Chimie-Analytique	123- FOFANA Mamadou Diouhé	Philosophie
45- TRAORE Faya	Chimie-Colloïdalee	124- OULARE Moussa	Philosophie
46- DIALLO Mamadou Alpha	Génie-Chimique	125- CAMARA Papa Ousmane	Sociologie
47- BARRY Abdoul Karim	Chimie Minérale	126- DIAWARA Morifing	Sociologie
48- BALDE Ila	Chimie	127- OULARE Aly	Sociologie
49- BALDE Fanta Binta	Chimie	128- SECK Ibrahima Sory	Sociologie
50- BARRY Alpha Oumar	Chimie	129- CAMARA Momo	Langue
51- DIALLO Abdoul	Chimie	130- CONTE Mamadou	Langue
52- DIALLO Mamadou Yaya	Chimie	131- CARTAIRE Ellis Jean Henri	Langue
53- MAGASSOUBA Aboubacar	Génie Environnement	132- SOUMAH Mamadouba	Langue
54- CONDE Kaba	Génie Bio-organique	133- CONDE Miliarakis Marie	Langue
55- TRAORE Samba Dinn	Chimie organique	134- BAH Abdoul	Anglais
56- BAH Mamadou Kabiro	Bio-Chimie	135- BAH Mamadi Molo	Anglais
57- DIALLO Abdoulaye	Bio-Chimie	136- GUILAVOGUI Diarra	Anglais
58- DIARRA Diawara	Bio-Chimie	137- DIALLO Alpha Mamadou	Linguistique
59- DIENG Bocar	Bio-Chimie	138- TOLNO Jacob Tamba	Linguistique
60- BARRY Ramata	Bio-Chimie	139- TOURE Boubacar	Linguistique
61- DIALLO Ousmane Tanou	Bio-Chimie	140- TOURE Mory Fodé	Linguistique
62- BAH Ahmed Sadio	Bio-Physique	141- DIALLO Oumar Diogo	Linguistique
63- BANGOURA Raymond	Botanique	142- BARRY Ousmane	Linguistique
64- TRAORE Alpha Kabiné	Botanique	143- CAMARA Mamadou	Linguistique
65- YANSANE Kollet	Botanique	144- DIAKITE Alhassane	Linguistique
66- DIANE Mohamed	Génétique	145- DIASSY Thomas	Linguistique
67- KAMANO Bakary	Génétique	146- NINAMOU Togba	Hydrotechnique
68- OUEDENO Adrien Faya	Génétique	147- GBEYE Bayembé	Langue
69- SOW Ibrahima	Génétique	148- DIOUBATE Thierno Saïdou	Lettres
70- CAMARA Abdoulaye M'Bemba	Micro-Biologie	149- BATCHILY Djibril	Lettres
71- BAH Hassimiou Raïs	Micro-Biologie	150- SY Savané Abdoul Goudoussy	Lettres
72- KOLIE Lipoli Pé	Micro-Biologie	151- TOURE Jean Marie	Lettres
73- SQUARE Chieck Hassane	Micro-Biologie	152- CAMARA André	Lettres
74- BAH Chieck Amadou	Zoologie	153- CAMARA Ansoumane	Lettres
75- CONDE Nankouma	Zoologie	154- SYLLA Moustapha	Lettres
76- KEITA Moussa	Zoologie	155- FOFANA Hawa	Histoire
77- MAGASSOUBA Ibrahima Soty	Zoologie	156- TOURE Boubacar	Linguistique
78- OULARE Kaba	Zoologie	157- CAMARA Nanténin	Histoire
79- CONDE Lonsany	Zoologie	158- DIENG Mamadou Pathé	Histoire
80- KEITA Chieck Sanoussy	Zoologie	159- IFONO Aly Jilbert	Histoire
81- SOW Boubacar	Géologie	160- KOJYATE Lancéi	Histoire

161- SAMOURA Ismaël Kabassé	Histoire	18- BARRY Mamadou Samba	Biologie
162- KONTSOUELLA Volkova	Histoire	19- DIARE Diénabou Moussa	Biologie
163- CAMARA Sidafa	Géographie	20- CAMARA Kalil	Agronomie
164- TOURE Julien Gbéré	Géographie	21- BALDE Abdoulaye Kolet	Pédologie
165- BANGOURA Fodé	Géographie	22- LAMH Jean Marques	Chimie
166- CAMARA Diély Fodé	Géographie	23- DIALLO Mamadou Daï	Chimie
167- DIALLO Abdoul Goudoussy	Géographie	24- KANTE Ibrahima	Chimie
168- DIALLO Ibrahima	Géographie	25- CAMARA Djibril Mamba	Physique
169- DIALLO Mamadou Moudjitaba	Géographie	26- CONDE Karamoko	Physique
170- DORE Mory	Géographie	27- KABA Lamine	Physique
171- KATTY Charles	Géographie	28- MILLIMONO Julien	Physique
172- TOUNKARA Roger	Economie	29- OULARE Faya	Physique
173- TOURE Binko Mamadi	Informatique	30- KPOGORE Simplicé Gbamou	Mathématiques
		31- SAMOURA Aboubacar Sidicki	Mathématiques
		32- SONOMOU Wassina	Mathématiques
		33- THEA Cécé	Mathématiques
		34- DIALLO Aïssatou	Physique Chimie
		35- SANGARE Mamadi	Physique Chimie
		36- CAMARA Jules Faya	Maths Physique
		37- GUILAVOGUI Paul Moussa	Maths Physique
		38- SONOMOU Gbali Pé	Maths Physique

C) Au grade de Maître de conférence :

1- BARRY Mamadou Faza	Physique
2- DIALLO Amadou Oury Dongol	Physique
3- DIALLO Amadou Tidiane	Mathématique
4- DIALLO Mamadou Kodiougou	Mathématique
5- CONDE Diélimandian	Mathématique
6- FOFANA Ibrahima	Mathématique
7- GUILAVOGUI Alphonse Boye	Mathématique
8- OULARE Sayon	Mathématique
9- SYLLA Alpha Lamine	Mathématique
10- TAGBINO Tamba	Mathématique
11- CONDE Sékou Amadou	Chimie organique
12- KOUROUMA Kéloua	Technologie alimentaire
13- KEITA Sékou Oumar	Physiologie végétale
14- KOMA Mamadi	Parasitologie
15- CONDE Miliarakis Paul	Physiologie animale
16- DIAWARA Kaba	Electrotechnique
17- TOURE Boubacar	Electro-Energétique
18- SQUARE Mamadou Saliou	Auto-Tracteur
19- CAMARA Mohamed Lamine	Machnie Outil
20- RICHARD Alexandre Lucien	Froid
21- CAMARA Ansoumane	Economie
22- BALDE Mamadou Diouldé	Pédiatrie
23- DIALLO Pathé	Pédiatrie
24- CAMARA Sayon	O.R.L.
25- SYLLA Albert Vincent	O.R.L.
26- DIALLO Biro	Chirurgie
27- DEMBELE Fatoumata	Biologie
28- CAMARA Basile	Biologie
29- SYLLA Amara	Pharmacie

D) - Au grade de Professeur :

1- KANTE Kabiné	Mathématiques
2- BANGOURA Antoine	Micro-Biologie
3- BOIRO Ibrahima	Bio-Chimie
4- DIAKITE Abdoulaye	Mathématiques
5- MAGASSOUBA Nanamoudou	Electronique
6- SYLLA Salifou	Droit
7- CISSE Amara	Neurologie
8- FOFANA Madigbè	Cardiologie
9- KABA Mohamd Lamine	Physique

II - UNIVERSITE DE KANKAN :**A) - Au grade d'Assistant, par ordre de mérite :**

1- SQUARE Ibrahima Sory	Géographie
2- TRAORE Doussoumodou M'Bemba	Géo-Economique
3- BARRY Alpha Oumar	Histoire
4- DOUMBOUYA Karinka	Histoire
5- FOFANA Salim	Histoire
6- CAMARA Bocar	Philosophie
7- DIAKITE Lamine	Economie
8- FALL Aboubacar	Géo-Maths
9- FOFANA Mohamed	Langue
10- TRAORE Kadiatou	Linguistique
11- CAMARA Youssouf	Biologie
12- DONZO Mory	Biologie
13- MAOMY Zaoro	Biologie
14- KONE Fanfodé	Biologie
15- MARA Laïba	Biologie
16- OULARE Kabiné	Biologie
17- TRAORE Ansoumane	Biologie

B) Au grade de Maître-assistant :

1- BANGOURA Alpha Souleymane	Linguistique
2- CAMARA Namory	Géographie
3- KEITA Manga	Economie
4- DIALLO Abdoulaye	Economie
5- KEITA Saadou	Economie
6- MANSARE Faoury	Economie
7- PIVI Ouo- Ouo	Economie
8- TRAORE Fodé	Economie
9- TRAORE Sékou	Economie
10- CISSE Aboubacar	Philosophie
11- DIOUBATE Mamadou	Histoire Sociologie
12- DIABY Amamdou	Anglais
13- DIALLO Boubacar	Anglais
14- BEAVOGUI Goua	Biologie
15- CONDE Fodé Ismaël	Biologie
16- DELAMOU Ouo- Ouo	Biologie
17- DIALLO Mamadou Saïdou	Biologie
18- DOUMBOUYA Fodé	Biologie
19- GUILAVOGUI Patrice	Biologie
20- KOLIE Cécé Ignace	Biologie
21- CONDE Fodé	Agronomie
22- TRAORE Kandas	Agronomie
23- HABA Pèpè Marcel	Chimie
24- KONATE Kouloumba	Physique Chime
25- BOOLAMOU Nyankoye Blaise	Physique Chimie
26- THIAM Aboubacar	Physique Cimie
27- CAMARA Seydouba	Physique
28- BERETE Mamadi	Physique
29- CONDE Ibrahima Kalil	physique
30- DIALLO Alhassane	Physique
31- DOUMBOUYA Namandian	Physique
32- GOUAMOU Cé	Physique
33- DIALLO Souleymane	Maths Physique
34- BAH Mamadou Sadiolou	Maths
35- CAMARA Amadou	Maths
36- CONDE Mory	Maths
37- DIAKITE Lonsany	Maths
38- KOIVOGUI Martin	Maths
39- DIOUBATE Mamadou	Géo Mines

C) Au grade de Maître de conférence :

1- KONATE Sékou	Linguistique
-----------------	--------------

II : INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES DE L'EDUCATION MANEAH.**A) Au grade d'Assistant, par ordre de mérite :**

1- BAH Amadou Oury	Anglais
2- TOGBA Césaire	Lettres
3- MANE Yaya	Lettres
4- CAMARA Ansoumane	Linguistique
5- DIALLO Mamadou D. Pounthiou	S.C.S. Education
6- DIENG Samba	S.C.S. Education

7- CAMARA Mamadi	S.C.S. Education	2- BOHAMOU Niankoye Pogba	Agriculture
8- CAMARA Moustapha	S.C.S. Education	3- DOUMBOUYA Daouda	Agriculture
9- KOUROUMA Balla	S.C.S. Education	4- HABA Yakpaoro Gérard	Agriculture
10- DIALLO Mamadou Celou	Biologie	5- HABA Monè Marcelin	Agriculture
11- MANSARE Demba	Biologie	6- LAMAH Paul	Agriculture
12- SOW Abdoulaye	Biologie	7- SAGNO Pé Yakpaoro	Agriculture
13- FOFANA Sory	Philosophie	8- CONDE Sory	Agriculture
14- SACKO David	Philosophie	9- MOLOUMOU Kpakilé	Agriculture
15- DIALLO Mamadou D. Gongoré	Géographie	10- KEITA Diouma	Agriculture
16- TOURE Ousmane	Chimie	11- BAH Thierno Mouctar	Agriculture
17- BALDE Diénabou	Chimie	12- BALDE Ibrahima Sory	Agriculture
18- DIALLO Diawadou	Chimie	13- CAMARA Manty Mamadi	Agriculture
19- SYLLA Oumar	Chimie	14- DIALLO Amadou Tanou	Agriculture
20- DIALLO Abdoul Karim	Physique	15- DIALLO Marouane	Agriculture
21- MAOMY Pé Zota	Physique	16- KEITA Yacouba	Agriculture
22- NIEBA Niankoye	Physique	17- MILLIMONO Moussoga	Agriculture
23- BARRY Mahamadou	Mathématiques	18- SIMPOGUI Pépé Robert	Agriculture
24- BAH Abdourahamane	Mathématiques	19- MILLIMONO Jacques Faya	Agriculture
25- SACKO Mohamed Lamine	Biologie	20- BARRY Maimouna	Agriculture
B) Au grade de Maître -assistant :			
1- ONIVOGUI Jacques Akoye	Anglais	21- CAMARA Bassaidou	Agriculture
2- BAH Alpha Ibrahima	Anglais	22- CISSE Naby Yaya	Agriculture
3- BAH Amadou Yaya	Anglais	23- FOFANA Abdoulaye	Agriculture
4- BAH Mamadou Elhadj	Anglais	24- KAMANO Fara	Agriculture
5- DIALLO Moustapha	Anglais	25- KOTEMBEDOUNO Saa Marck	Agriculture
6- SYLLA Aly Badara	Linguistique	26- KOUROUMA Sidiki	Agriculture
7- DIALLO Mamadou Saliou	Linguistique	27- NINAMOU Topka	Agriculture
8- TOURE Ibrahima Kalil	Sciences éducation	28- TRAORE Mamadi II	Agriculture
9- KOUROUMA Mamadi	Sciences éducation	29- DIALLO Mamadou Lino	Agriculture
10- BALDE Thierno Algassimou	Biologie	30- DIALLO Mamadou Malall	Agriculture
11- CAMARA Jean	Biologie	31- DRAME Mouctar	Agriculture
12- CONDE Sory	Biologie	32- DIALLO Alpha Alimou	Aménagement
13- CAMARA Ousmane	Géographie	33- DIALLO Mamadou Dian	Aménagement
14- SOUMARE Mohamed Lamine	Géographie	34- DIALLO Aliou Pélé Guédji	Aménagement
15- CAMARA Youssouf	Philosophie	35- DIALLO Souleymane	Aménagement
16- DIALLO Yaya Taran	Physique	36- KALLE Mamady	Aménagement
17- BANGOURA Sékou	Chimie	37- KOUYATE Cheick Oumar	Aménagement
18- DIALLO Alpha Oumar	Chimie	38- MOHAMOU Koïkoï	Aménagement
19- BALAMOU Albert	Mathématiques	39- BAH Abdouramane Guèmè	Aménagement
20- SYLLA Alpha Souleymane	Mathématiques	40- BARRY Mamadou Alpha	Aménagement
21- CISSE Balla Moussa	Histoire	41- BAH Mamadou Dara	Aménagement
22- BANGOURA Ousmane	Histoire	42- DIALLO Baba Diogo	Aménagement
23- DIAKITE Sékou	Histoire	43- DIALLO Idrissa Oumou	Aménagement
C) Au grade de Maître de conférence :			
1- TOURE Mamadouba	Mathématiques	44- DIALLO Mamadou Doukouré	Aménagement
IV : INSTITUT SUPERIEUR DES MINES- GEOLOGIE DE BOKE			
A) Au grade d'Assistant, par ordre de mérite :			
1- Lamah Jonas	Mines	45- DIALLO Mamadou Mouctar	Aménagement
2- CAMARA Kerfala	Géologie	46- FOFANA Mohamed lamine	Aménagement
3- DRAME Mamadou Bobo	Géologie	47- GBILIMOU Zaoro Molière	Aménagement
4- FERNANDEZ C. Fredesvinda	Bio Chimie	48- BARRY Thierno Mamadou	Aménagement
B) Au grade de Maître -assistant :			
1- FOFANA Daouda	Mines	49- BAH Thierno Souleymane	Zootchnie
2- KOUROUMA Fandamadi	Mines	50- BALDE Mamadou Alpha	Zootchnie
3- CAMARA Almamy Lansana	Géologie	51- GUILAVOGUI Garapaye	Zootchnie
4- DIAWARA Karinka	Géologie	52- BARRY Abdoulaye	Zootchnie
5- SOUMAH Naby Laye Moussa	Géologie	53- DIALLO Aliou Kerentha	Zootchnie
6- THIOYE Hassane	Géologie	54- LAMAH Pépé	Zootchnie
7- CAMARA Aboubacar	Géologie	55- KASSE Abdoulaye	Eaux et Forêts
8- CAMARA Mohamed Boundou	Géologie	56- SIDIBE Sidibinet	Eaux et Forêts
9- CAMARA Mamadouba	Géologie	57- BAH Alimou	Eaux et Forêts
10- ABOLY Jean Olivier	Langue-Littérature	58- KEITA Alpha	Eaux et Forêts
C) Au grade de Maître de conférence :			
1- CONDE Mamadi	Géologie	59- SOW Ibrahima	Eaux et Forêts
2- CONDE Francéry	Géologie	60- KEITA Fayimba	Médecine vétérinaire
V. : INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE FARANAH			
A) Au grade d'Assistant, par ordre de mérite :			
1- BALDE Alpha Oumar	Agriculture	61- KANTE Noumory	Médecine vétérinaire
B) Au grade de Maître -assistant :			
		62- HABA Pépé Faustin	Médecine vétérinaire
		63- BALDE Abdourahamane	Médecine vétérinaire
		64- IFONO Saa Alexis	Zootchnie
		65- DIALLO Alpha Issiaga Pallé	Machinisme agricole
		66- DIALLO Moussa	Machinisme agricole
		67- GUILAVOGUI Zézé	Machinisme agricole
		68- BANGOURA Aboubacar	Bio-chimie
		69- KEITA Kodjou	Géologie

V. : INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES DE FARANAH

A) Au grade d'Assistant, par ordre de mérite :

1- BALDE Alpha Oumar Agriculture

B) Au grade de Maître -assistant :

1. CAMARA Ansoumane Agriculture
 2. KOUROUMA Makan Agriculture
 3. SOUMAH Abou Agriculture
 4. BERETE Ali Agriculture
 5. BERETE Namory Agriculture
 6. CHERIF Aboubacar Agriculture
 7. DIABAYE Bademba Agriculture
 8. DIALLO Diawadou Agriculture

9. GBAMI Cé Négon	Agriculture
10. GOEPOGUI Dobo	Agriculture
11. KANDE Facély	Agriculture
12. KOUROUMA Djiba	Agriculture
13. OUENDENO Etienne Faya	Agriculture
14. BARRY Boubacar	Aménagement
15. KOUROUMA Bangaly	Aménagement
16. SALL Sadio	Aménagement
17. SIBI Younoussa	Aménagement
18. BIMOU Pépé Prospère	Zootchnie
19. KANTE Mamadou	Zootchnie
20. MANSARE Jean Pierre Songa	Zootchnie
21. N'DIAYE Amara	Zootchnie
22. MALOMOU Kokoli Ouo	Machinisme agricole
23. SOUMAH Louis Désiré	Génie Rural
24. SAKOUVOGUI Koly	Planification
25. LENO Cécé Jean Pierre	Economie agricole
26. SAGNO Célestin	Economie agricole
27. ZOUMANIGUI Zézé	Economie agricole
28. DOUMBOUYA Saliou	Statistiques
29. BARRY Ibrahima Melikansa	Agronomie
30. DIALLO Amadou Fougoun	Agronomie
31. SOUMAH Saidouba	Agronomie
32. TRAORE Ansoumane	Agronomie
33. MANSARE Luc Sallon	Zootchnie
34. KEITA Sékou Amadou	Biologie
35. CAMARA Lansana	Biologie
36. SAVANE Abdoul Karim	Chimie

C) Au grade de Maître de conférence :

1. CAMARA Boura	Agriculture
2. OULARE Bakary	Agriculture

Titre II : Du classement aux emplois de la recherche scientifique

I. CENTRE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE FOULAYA

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :

1. BANGOURA Soriba	Agriculture
2. CAMARA Fadjimba	Agriculture
3. KEITA Amara	Agriculture
4. DOUMBOUYA Mohamed Lamine Dialakoro,	Agriculture
5. CAMARA Cécé Alain	Agronomie
6. DIALLO Ousmane	Agronomie
7. CONDE Cheick Kesséry	Agronomie
8. SOUMAH Mamadou Sifo	Génie Rural
9. SYLLA Sékou II	Machinisme agricole
10. KONOMOU Mamicé Frédéric	Médecine vétérinaire
11. N'DIAYE Madina	Sociologie
12. BEAVOGUI Cézé Théophile	Agronomie

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. LAMAH Mathieu	Agriculture
2. MAGASSOUBA Karimba	Agronomie
3. SANGARE Morodjan	Agronomie
4. DIALLO Mamadou Tidiane Sankarela	Agronomie
5. SIDIBE Namory	Agronomie
6. BEAVOGUI Iouis	Agronomie
7. DIALLO Madiou	Agronomie
8. DONZO Moustapha	Agronomie
9. SOUMAH Ousmane Koléah	Agronomie
10. CAMARA Koumandian	Zootchnie
11. DIALLO Thierno Hamidou	Zootchnie
12. GUILAVOGUI Fodé Laye	Entomologie
13. DIALLO Madany	Génie Rural
14. SANGARE Souleymane	Génie Rural
15. SAVANE Djibril	Pédologie
16. LY Mahmoud	Pédologie
17. FARO Dianko	Production végétale
18. DIALLO Dianmoko	Chimie

C) Au grade de Maître de recherche :

1. TOUNKARA Nestor Bakary	Agronomie
---------------------------	-----------

II. CENTRE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE KILISSI

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :

1. DIALLO Pathé	Agriculture
2. SOUMAH Malick	Agriculture
3. BAH Ibrahima	Agriculture
4. CAMARA Sékouna	Agriculture
5. CAMARA Abdoul Karim	Agriculture
6. CONTE Souleymane	Agriculture

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. BERETE Issa	Agriculture
2. HABA Cécé Homère	Agro Zootchnie

III. CENTRE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE BARENG (PITA)

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :

1. BALDE Alhassane	Agronomie
2. DIALLO Abdoulaye Sadio	Agronomie
3. SYLLA Ansoumane	Agronomie
4. SANE Ansoumane	Agronomie
5. BEAVOGUI Jean Togba	Produc-Végétale
6. DIALLO Seydou	Hist/Sociologie
7. SACKO Souleymane	Machinisme agricole

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. BARRY Bailo	Agronomie
2. DIALLO Abdoulaye	Produc/Végétale

IV. CENTRE DE RECHERCHE ZOOTCHNIQUE DE FARANAH

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :

1. BAH Amadou Saïnou	Médecine vétérinaire
2. BALDE Ibrahima Balama	Médecine vétérinaire
3. MAGASSOUBA Bouréma	Médecine vétérinaire
4. BARRY Sadou	Médecine vétérinaire

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. KAMANO Diomba	Agriculture
2. CAMARA Amadou	Agriculture
3. DIALLO Amadou	Agriculture
4. FADIGA Soriba	Agriculture
5. KONE Mory	Micro-Biologie
6. GBANAMOU Gnagnan	Zootchnie
7. SQUARE Mamadou Cellou	Zootchnie

V. CENTRE DE RECHERCHE HALIEUTIQUE DE BOUSSOURA

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :

1. DIALLO Samba Ténin	Biologie
2. CAMARA Sékou Balta	Biologie
3. BANGOURA Cheick Ahmed Kassory	Biologie
4. DIALLO Abdoulaye	Biologie
5. TOUNKARA Nah Cissé	Médecine vétérinaire
6. BAH Amadou 1	Médecine vétérinaire
7. BAH Fatoumata Binta	Médecine vétérinaire
8. Cisse Mouctar	Médecine vétérinaire

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. CAMARA Sékou	Biologie
2. MAGASSOUBA Mamby	Biologie
3. Cisse Moustapha	Biologie
4. DIALLO Aïssatou	Bio-Chimie
5. DOUMBOUYA Alkaly	Bio-Chimie
6. BAH Fatoumata Diaraye	Bio-Chimie

VI. PROJET PILOTE DES MONTS NIMBA

A) Au grade d'Attaché de recherche :

1. DIALLO Abdoul Karim	Biologie
2. KONE Sidiki	Géologie
3. KEITA Hassane	Zootéchnie

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. TALL Aguibou	Chimie
2. SOROPOGUI Pépé Emmanuel	Météorologie
3. DIAKITE Mamadou	Météorologie

VII. STATION SCIENTIFIQUE DES MONTS NIMBA

A) Au grade d'Attaché de recherche :

1. CONDE Iba	Biologie
--------------	----------

VIII. INSTITUT DE RECHERCHE DE BIOLOGIE APPLIQUEE DE GUINEE, IRBAG

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :

1. SYLLA Abdoulaye	Biologie
2. DIALLO Alpha Oumar Sily	Biologie
3. KEITA Balla Moussa	Biologie
4. KEITA Moussa	Bio-Chimie
5. CAMARA Mohamed Ali	Médecine vétérinaire

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. SONGBONO André Fara	Agronomie
2. CAMARA Manfing	Biologie
3. KOULIBALY Mamady	Biologie
4. INAPOGUI Alphonse Péma	Biologie
5. KALIVOGUI Siba	Biologie
6. BALDE Mamadou Cellou	Biologie
7. DIALLO Mamadou Samba	Biologie
8. BAH Mamadou Alpha	Physique-Chimie

C) Au grade de Maître de recherche :

1. SIDIBE Kaba	Biologie
----------------	----------

IX. SERVICE NATIONAL DES SOLS, SENASOL

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :

1. DIAKITE Namory	Agronomie
2. TRAORE Soriba	Agronomie
3. DIANE Zainabe	Agro-Economie
4. NINAMOU Dominique	Pédologie
5. TOURE Mohamed Laye	Pédologie

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. CAMARA Mamadi	Agronomie
2. CISSE Saloum	Agriculture
3. MANSARE Jean Luck	Agriculture
4. DIALLO Amadou	Pédologie

X. INSTITUT DE TOPOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE, ITC

A) Au grade de Chargé de recherche :

1. DIALLO Aminatou	Géographie
2. BARRY Mamadou Boye	Géodésie
3. FOFANA Mohamed Hassimou	Géodésie

XI. CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE OCEANOGRAPHIE DE ROGBANE

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :

1. CAMARA Aïssata	Biologie
2. DIALLO Alimata Tandéta	Biologie
3. KOIVOGUI Pierre	Biologie

4. MAGASSOUBA Ibrahima	Biologie
5. LY Aminata	Biologie
6. SOW Aïssatou Bily	Bio-Physique
7. BAH Mamadou Oury	Géo-Physique
8. ZOUMANIGUI Marcel Kogo	Géo-Physique
9. CONDE Nakoura	Chimie
10. TRAORE Sambou	Energie
11. CAMARA Amadou	Géo-Chimie
12. MAGASSOUBA Mamadou	Hydro-Chimie
13. KABA Mariama Ciré	Hydro-Biologie
14. DIALLO Alpha Oumar	Mathématiques
15. DABO Alioune	Physique
16. CAMARA Moussa	Physique
17. KEITA Djénémory	Physique
18. BARRY Ousmane	Physique-Chimie
19. BARRY Mamadou Boye	Physique
20. DOUMBOUYA Boudiala	Physique
21. CAMARA Diomba	Physique
22. SALL Mohamed Hadi	Physique
23. SOW Boubacar	Physique
24. SOUMAH Aminata	Océanographie
25. DIAKITE Satigui	Météorologie

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. CAMARA Selly	Biologie
2. DIALLO Mamadou Baïlo	Biologie
3. SY Savané Souleymane	Biologie
4. BARRY Saïdou	Géologie
5. BAH Mamadou Hady	Chimie
6. BANGOURA Kandét	Océanographie
7. BARRY Thierno Al.Housény	Océanographie
8. CISSE Sékou	Océanographie
9. KEITA Mohamed Lamine	Océanographie
10. CAMARA Mamadoubou Morlaye	Océanographie
11. CAMARA Sény	Océanographie
12. DIANE Ibrahima	Océanographie
13. BAMBIA Zoumana	Physique
14. BOIRO Mamadou Saliou	Physique
15. DIALLO Mamadou Lamarana	Physique
16. DIALLO Saliou Kaby	Physique
17. KOLIE Léopole Niankoye	Physique
18. CONDE Aïssata	Bibliothéconomie

C) Au grade de Maître de recherche :

1. DIANE Mohamed Saliou	Génie-Civil
2. SANO Kabiné	Physique

D) Au grade de Directeur de recherche :

1. KONATE Sékou	Physique
-----------------	----------

XII. INSTITUT DE RECHERCHE DE LANGUE APPLIQUEE, IRLA

A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite.

1. FOFANA Alkaly Mohamed	Linguistique
2. BANGOURA Mohamed	Linguistique
3. CAMARA Sékou	Linguistique
4. IFONO Saa Gilbert	Linguistique
5. KABA Ouata	Linguistique
6. BALDE Alpha Oumar Kona	Linguistique
7. KOUROUMA Pépé	Linguistique
8. BALDET Marwane	Langue littérature

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. MILLIMONO Tamba Marcel	Linguistique
2. DRAME Malamine	Linguistique
3. DIALLO Alpha Oumar	Linguistique
4. KABA Sékou	Linguistique
5. GUILAVOGUI André	Philo-linguistique
6. SANO Mohamed Lamine	Philo-linguistique

XIII. CENTRE DE DOCUMENTATION UNIVERSITAIRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, CEDUST

A) Au grade d'Attaché de recherche :

1. DIALLO Kadé	Aménagement
2. CAMARA Albert	Agriculture

3. BALDE Fatoumata Lamarana	Biologie
4. CAMARA Henri Bernard	Linguistique
5. BALDE Mamounata	Linguistique
6. BANGOURA Sélouba	Chimie
7. DIALLO Abdouramane Pellen	Histoire
8. KOUROUMA Bouréma	Physique
9. BAH Rouguiatou	Physique
10. SOW Maïmouna	Physique

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. THIAM Boubacar	Linguistique
2. BILIVOGUI Siba	Chimie
3. DIALLO Sékou	Physique

XIV. CENTRE NATIONAL POUR LA DOCUMENTATION INFORMATIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT, CENDID**A) Au grade d'Attaché de recherche :**

1. CAMARA Sékou	Philo-Economie
2. BARRY Fatou	Zoologie

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. SYLA Baba Cheick	Histoire
2. SYLLA Lansana	Electro-mécanique
3. CAMARA Mohamed Camus	Economie-Maths
4. BANGOURA Sény	Zoologie

XV. CENTRE DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE BORDO**Au grade de Chargé de recherche :**

1. DOUMBOUYA Laciné
2. KEITA Mamby

XVI. INSTITUT DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE GUINEE (DIRECTION)**A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :**

1. CAMARA Kalea	Agriculture
2. KOUROUMA Fonata	Agriculture
3. CAMARA Ibrahima	Agriculture
4. DIALLO Thierno Mamadou Hady	Agronomie

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. DIALLO Boubacar	Agronomie
2. DIALLO Mamadou Cellou Gomba	Agronomie

XVII. CENTRE DE RECHERCHE ET D'ETUDES DU DEVELOPPEMENT DES ANIMAUX**A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :**

1. BANGOURA Bassirou	Biologie
2. DIALLO Aïssatou Sadio	Biologie
3. CAMARA Amamara Bongo	Biologie
4. SANKHON Ibrahima	Biologie

XVIII. LABORATOIRE DES COMPOSES NATURELS**Au grade de Chargé de recherche :**

1. MALO Niangha	Chimie
2. ONIVOGUI Péma Oscar	Biologie

XIX. PROJET EROSION COTIERE**A) Au grade d'Attaché de recherche :**

1. DIALLO Elhadj Mamadou

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. BARRY Mody Sory

C) Au grade de Maître de recherche

1. SOW Mamadou

XX. PROJET ONCHOCERCOSE**Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite :**

1. DIOP Moussa Eliman	Biologie
2. SANGARE Oumar	Biologie

XXI. DIRECTION NATIONALE DE L'ELEVAGE**A) Au grade de Chargé de recherche :**

1. DIALLO Boubacar	Zootéchnie
--------------------	------------

B) Au grade de Maître de recherche :

1. TOLNO Célestin	Zootéchnie
-------------------	------------

XXII. DIRECTION NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.**A) Au grade d'Attaché de recherche, par ordre de mérite.**

1. TOURE Aboubacar	Agronomie
2. SOUMAH Yaya	Agronomie
3. GUEMOU Alexis	Agronomie
4. KOUROUMA Moussa	Agriculture
5. TRAORE Fodé Laye	Eaux et Forêts
6. DIALLO Aïssatou M'Bara	Biologie
7. KEITA Elisabethette	Biologie
8. CONDE Aboubacar	Biologie
9. TRAORE Aïssata	Mathématiques

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. SOMPARE Aly	Agronomie
2. TRAORE Lamine	Agronomie
3. DIALLO Mamadou Mouctar	Agronomie
4. DIALLO Mamadou Aliou	Agronomie
5. YATTARA Aboubacar Sidiki	Médecine vétérinaire
6. BANGOURA Morlaye	Chimie
7. BARRY Saïdou	Mathématiques
8. DIALLO Amadou Lamarana	Géologie
9. DIALLO Amadou Diouldé	Physique
10. DIALLO Mamadou Kolon	Physique
11. SQUARE Ousmane	Physique
12. BAMBA Kémoko	Philo-Langue
13. BARRY Mody Sory	Philo-Histoire

C) Au grade de Maître de recherche :

1. TRAORE Ousmane	Chimie
2. SOROPOGUI Yazora	Médecine-vétérinaire

XXIII. ADMINISTRATION CENTRALE (RECHERCHE SCIENTIFIQUE)**A) Au grade d'Attaché de recherche :**

1. CONDE Marie	Anglais	IPN
2. BALAMOU H. Jean Pierre	Agronomie	SNABE
3. CAMARA N'Faly	A.R.T.S.	IGE/MEN
4. BAH Méné Gallé	Math-Physique	UNESCO

B) Au grade de Chargé de recherche :

1. DIALLO Ibrahima Sory	Anglais	IPN
2. THIAMENY Sara Claver	Anglais	IPN
3. DOUALAMOU Germain	Lettres	M.E.N.
4. MAGASSOUBA Ibrahima	Maths	UNESCO
5. ONIVOGUI Julien Pogba	Physique	U.C.

XXIV. ADMINISTRATION CENTRALE (M.E.N.)**A) Au grade d'Assistant, par ordre de mérite :**

1. FARO Basy	Agronomie	IGE/MEN
2. DOUNO Fatoumata	Agronomie	DNESUP/MEN
3. DIALLO Mohamed C. Yaya	Agronomie	CRAF/Kindia
4. KEITA Amara N° Mele 106033	Agronomie	CRAF/Kindia
5. LY Yaya	Physique	DNESUP/MEN

6. CHALOUB Raoul	Psycho-Péda.	IGE/MEN
7. DIANE Kabiné	Anglais	IGE/MEN
8. CONDE Aly Badara	Agriculture	Projet/Tokten

5. FOFANA Momo	Chimie
6. KAMANO Saa Marc	Mathématiques

B) Au grade de Maître-assistant :

1. MAOMY Gnan Clauter	Physique	SEEPU/MEN
2. BOIRO Samba	Maths	DNESUP/MEN
3. KAMARA Lamine	Lettres	UNESCO
4. CAMARA Mamadi	Lettres	SEEPU/MEN
5. DIALLO Ibrahim Niguélandé	Linguistique	IPN
6. TOURE Mohamed Baba	Français	DNESUP/MEN
7. BARRY Aminatou	Economie	MARA/UC
8. SOW Moumini	Philo-Hist.	DNRST/MEN
9. CAMARA Mamadou	Hist-Sociol.	DNRST/MEN
10. SYLLA Soriba	Géodésie	DNRST/MEN
11. MARA Kaba	Agronomie	MEN/CAB
12. DIALLO Abdoul Gadiri	Biologie	DNESUP/MEN
13. SANO Mahamoud	Sc-Nature	DNRST/MEN

C) Au grade de Maître de conférence :

1. KOUROUMA Famory	Linguistique	CEDUST/MEN
2. SOW Thierno Madiou	Sc. Politique	DNRST/MEN
3. KOULIBAMY Bakary	Biologie	DNRST/MEN
4. TOURE Mohamed Lamine	Biologie	IGE/MEN
5. SOUMAH Fodé	Electro	DNRST/MEN
6. CONDE Bandian	Génie Civil	MEN/U.C.
7. LAMOU Alexis François	Génie Chimie	U.C/SEE
8. DIALLO T.A. Baniré	Maths	DNRST/MEN
9. KOUROUMA Ibrahim Kalil	Maths	IGE/MEN

XXV. ENSEIGNANTS VACATAIRES MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

A) Au grade d'Assistant :

1. BALDE Oumar Rafiou	Pharmacie
2. BANGOURA Demba	Pharmacie
3. CONDE Cécé	Pharmacie
4. KOUROUMA Kaba	Pharmacie
5. TRAORE Ibrahim	Pharmacie
6. BILIMOU Ouo . Ouo Jacques	Pharmacie
7. FOFANA Mory	Pharmacie
8. LOUA Kovana Marcel	Pharmacie
9. GAIMOU Bley	Médecine

B) Au grade de Maître assistant :

1. BEAVOGUI Koïkoï	Pharmacie
2. KOIVOGUI Lamine	Pharmacie
3. Bah Mamadou Aliou	Médecine
4. CONDE Mamadi	Médecine
5. DAFFE Mamadi	Médecine
6. DOUKOURE Nima	Médecine
7. KASSE Diénaba	Médecine
8. DIALLO Sory Baïlo	Médecine
9. LAMAH Niankoye	Médecine
10. CAMARA Naby Daouda	Médecine
11. ONIVOGUI Goma	Médecine

C) Au grade de Maître de conférence :

1. KOUROUMA Kékoura	Pharmacie
2. SYLLA Aliou Chérif	Pharmacie
3. BAH Oumou Younoussa (Mme SOW)	Médecine
4. CONDE Mandy Kader	Médecine
5. DIALLO Mamadou Saliou	Médecine
6. KADER Mohamed	Médecine
7. DOUMBOUYA Koumandian	Biologie

XXVI. RENTRANTS DES UNIVERSITES ETRANGERES

Au grade de Maître-assistant :

1. BOIRO Shaykou Oumar	Biologie
2. SOW Alhassane	Chimie
3. BANGOURA Aboubacar	Chimie
4. CAMARA Lansana	Chimie

Article 2 : Le bénéfice des avantages liés à ces grades est conditionné par l'exercice effectif de l'emploi par les intéressés.

Article 3 : Les dossiers en retard des enseignants - chercheurs et des chercheurs en service dans les institutions de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'administration centrale seront examinés par la Commission adhoc et les résultats feront l'objet d'un décret séparé.

Article 4 : Le Ministre de l'éducation nationale, le Ministre de la réforme administrative et de la fonction publique, le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 1991
Général Lansana CONTE.

Décret D/91/114 du 02 avril 1991 nommant le Directeur national des sources d'énergies.

Le Président de la République,
Décrète :

Article 1 : Monsieur Mody Oury BARRY, Ingénieur électrotechnicien, est nommé Directeur national des sources d'énergies, en remplacement de Monsieur Mory KABA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 2 avril 1991
Général Lansana CONTE.

Décret D/91/118 du 17 avril 1991 nommant des Hauts fonctionnaires à l'Université de Kankan.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Sont nommés dans les fonctions ci-après, à l'Université de Kankan, les cadres dont les noms suivent :

1/ Recteur : Docteur Seydouba CAMARA, précédemment Vice-Recteur, Secrétaire général ;

2/ Vice-Recteur, chargé des études : Docteur CE GOUAMOU, précédemment Directeur de la recherche scientifique ;

3/ Vice-Recteur, chargé de la recherche : Docteur Sadialiou BAH, Professeur de mathématiques ;

4/ Secrétaire général : Monsieur Aboubacar CISSE, précédemment Doyen de la Faculté des sciences sociales.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 avril 1991
Général Lansana CONTE.

Décret D/91/119 du 17 avril 1991 nommant les Vice-Recteurs de l'Université de Conakry.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Sont nommés Vice-Recteurs de l'Université de Conakry, les cadres dont les noms suivent :

1./Vice-Recteur, chargé des études : Docteur Mamadou Kodiougou DIALLO, confirmé ;

2./ Vice-Recteur, chargé de la recherche : Docteur Mohamed KABA, Directeur du Centre informatique de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry.-

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 avril 1991
Général Lansana CONTE.

Décret D/91/120 du 17 avril 1991 nommant le Secrétaire général de la Commission nationale guinéenne pour l'UNESCO.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Monsieur Ibrahim MAGASSOUBA, précédemment Secrétaire général adjoint de la Commission nationale guinéenne pour l'UNESCO, est nommé Secrétaire général de la Commission nationale guinéenne pour l'UNESCO, en remplacement de Monsieur Lamine CAMARA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 avril 1991
Général Lansana CONTE.

Décret D/91/122 du 17 avril 1991 portant reprise d'un terrain urbain à usage d'habitation.

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1 : Est et demeure annulé le décret n° 161/PRG/86 du 22 septembre 1986 accordant au Chef de Bataillon Elhadj Facinet TOURE, demeurant au Quartier Landréah, Conakry 2, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 21 du lotissement de Landréah, Conakry II, d'une contenance de 1.600 mètres carrés.

Article 2 : Le terrain fait retour au domaine de l'Etat guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 avril 1991
Général Lansana CONTE.

Décret D/91/123/PRG/SGG du 17 avril 1991 nommant les Secrétaires généraux des Communes de Conakry.

Le Président de la République,

- Vu la Loi Fondamentale promulguée par décret n° 250/PRG/SGG du 31 Décembre 1990 ;
Vu l'ordonnance n° 019/PRG/SGG/90 du 21 avril 1990 portant formation, organisation et fonctionnement des Communes en République de Guinée ;
Vu le Décret n° 91/PRG/SGG du 21 Février 1991, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1 : Sont nommés Secrétaires généraux des Communes de Conakry, les cadres dont les noms suivent :

1. Pour la Commune du Kaloum : Monsieur Sékou TOUNKARA, Magistrat.

2. Pour la Commune de Dixinn : Monsieur Alpha Oumar SY Savané, Administrateur civil.

3. Pour la Commune de Ratoma : Monsieur N'Fansoumane SOUMAH, Administrateur civil.

4. Pour la Commune de Matam : Monsieur Sékou Amadou CISSE, Administrateur civil.

5. Pour la Commune de Matoto : Monsieur Mohamed Bondabon CAMARA, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 avril 1991
Général Lansana CONTE.

ARRETES

Arrêté A/91/02145/MID du 15 avril 1991 portant affectation de deux fonctionnaires.

Le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

Article 1 : Messieurs Sékou Béka BANGOURA, matricule 37329 Professeur, et Issiaga DOUMBOUYA, matricule 8357, Professeur, précédemment Préfets de Conakry II et Conakry III, sont affectés au Cabinet du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget national de développement, exercice 1991.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Arrêté A/91/02158/NUH du 07 mars 1991 réglementant les permis de construire, de modifier ou de démolir dans les Centres urbains.

Le Ministre de l'urbanisme et de l'habitat,

Arrête :

Article 1 : Dispositions générales.
Un permis de construire, de modifier ou de démolir est exigé dans les Centres urbains de la République de Guinée pour :
- toute construction de bâtiment.
- toute transformation de bâtiment
- toute démolition partielle ou totale
- toute grosse réparation et tous travaux confortatifs.

Article 2 : L'administration se charge d'effectuer des missions de contrôle sur tous les chantiers pour constater l'existence ou non du permis de construire, de modifier ou de démolir ainsi que sa conformité au dossier autorisé.

Article 3 : De la demande du permis de construire.
La demande du permis de construire et les pièces annexes désignées à l'article 5 sont adressées en trois exemplaires à l'autorité compétente par le propriétaire des ouvrages ou son représentant dûment mandaté.

Article 4 : La demande du permis de construire doit contenir les mentions suivantes :
- les noms, prénoms et adresse précise du requérant ;
- l'indication de la destination des immeubles avec spécification, pour les bâtiments non destinés à l'habitation, des activités devant y être pratiquées ;

- l'indication de tous les renseignements afférent au terrain ;
- localisation, superficie, références du titre de propriété.

Article 5 : Il est joint à la demande de permis de construire des pièces dont celles énumérées ci-dessous :

- une copie du titre de propriété (titre foncier, décret arrêté d'occupation) ou de bail
- un plan de masse à l'échelle de 1/5000e au minimum représentant exactement l'ensemble de la parcelle avec la mention des rues avoisinantes, des lots ou parcelles contigus, ainsi que l'indication distincte des constructions existantes et de celles faisant l'objet de la requête ;
- une notice descriptive détaillée indiquant la nature des travaux à exécuter et spécialement les dimensions exactes :
 - 1° des pièces habitables et des dépendances (longueur, largeur et hauteur) ;
 - 2° des ouvertures ;

Cette notice doit indiquer la nature, la qualité et s'il y a lieu le dosage des matériaux utilisés ;

- trois copies des plans de la construction projetée, à l'échelle 1/100 au moins, des fondations, sous-sols s'il en est prévu, rez-de-chaussée, tous étages et couverture ou terrasse ;
- Le plan de rez-de-chaussée doit comporter les indications précises et exactes des lignes séparatives des fonds de l'aménagement, du nivellement fini et, le cas échéant, des servitudes réglementaires d'isolement ou de reculement ;
- trois copies des dessins, à l'échelle 1/100e au moins, de toutes les façades de la construction projetée ;
 - trois copies des profils et coupes complets, à l'échelle de 1/100e au moins, nécessaires à la parfaite compréhension du projet ;
 - trois copies du plan d'implantation, à l'échelle de 1/100e, indiquant la position de l'immeuble et le tracé des conduites d'évacuation des eaux avec indication des regards.
 - trois copies du système d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes ;
 - une étude d'impact sur le milieu et un plan d'assainissement pour les projets de grande superficie (plus de 3000 m²) destinés aux complexes industriels ou aux complexes résidentiels.

Article 6 : Le permis de construire étant délivré sur la base d'un avant-projet, l'obligation est faite au demandeur de soumettre les plans de ferrailage à l'autorité compétente, avant le démarrage des travaux, pour tout bâtiment à étages.

Pour les bâtiments de deux étages et plus, les résultats du sondage du sol sont exigés avant le démarrage des travaux.

Au moment de son exécution, tout bâtiment de deux étages et plus doit faire l'objet de contrôle par une structure de contrôle agréée à cet effet (Bureaux de contrôle, ingénieurs...)

Article 7 : Des demandes de permis de modifier.

Les plans à présenter en trois exemplaires doivent porter les mentions suivantes :

- parties existantes à conserver, trait continu fin ;
- parties à construire, trait continu fort ;
- parties à démolir, trait discontinu court.

Article 8 : En cas de surélévation, une coupe générale de l'immeuble est présentée avec des traits comme indiqué ci-dessus et comprend du numéro du permis de construire.

Article 9 : Si la demande de modification est présentée par un locataire, elle doit contenir, outre sa signature, celle du propriétaire foncier.

Article 10 : Des demandes de permis de démolir.

L'objet de la démolition doit être présenté.

Le permis de construire de l'ouvrage à édifier est obligatoirement joint à la demande.

Article 11 : Examen et suite à donner aux demandes.

L'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date du dépôt de la demande de permis de construire, pour faire connaître sa décision. Passé ce délai, elle est réputée, avoir tacitement accepté les constructions.

Article 12 : Toutefois, ce délai imparti est prorogé dans les cas suivants :

- lorsque le caractère de complexité de la construction faisant l'objet de la demande de permis nécessitent un examen détaillé du projet ;

- lorsque le caractère de la construction projetée exige que le projet soit examiné par des techniciens spécialisés ou par d'autres services ;

- lorsque le lieu d'édification de la construction projetée se trouve dans un secteur pour lequel les plans ou règlements d'aménagement n'auront pas encore été approuvés.

Article 13 : Dans tous les cas où l'administration estime devoir user des facultés ci-dessus décrites, il lui incombe d'en informer le requérant avant l'expiration du délai fixé dans l'article 11.

Article 14 : Lorsque l'insuffisance du dossier présenté nécessite la demande par le service chargé de la délivrance du permis de construire de précisions complémentaires, le délai fixé dans l'article 11 commence à courir à compter de la date de remise par le requérant de la ou des précisions demandées.

Article 15 : Si, passé un délai de trois mois à compter de la date de la demande de précisions, le requérant ne répond pas, la demande de permis de construire est réputée caduque.

Article 16 : Passé le délai imparti à l'administration dans les articles 11 et suivants du présent arrêté, le requérant peut procéder aux constructions, sous réserve du respect des normes de construction, de salubrité et d'esthétique édictées dans le présent arrêté et dans les textes particuliers.

L'inobservation de ces normes peut amener l'administration à ordonner la rectification ou la démolition des travaux ainsi exécutés.

Article 17 : Du caractère du permis de construire ou le modifier.

La délivrance du permis de construire ou de modifier ne peut en aucun cas, et notamment dans celui où le service chargé de cette délivrance pourrait être amené à vérifier la stabilité de l'oeuvre, entraîner la responsabilité de l'administration.

Sont solidairement responsables des infractions contre le présent arrêté : le propriétaire, l'entrepreneur, l'architecte et le bureau de contrôle.

Article 18 : Le permis de construire ne peut en aucun cas être considéré comme la reconnaissance d'un droit de propriété ou de superficie au profit du bénéficiaire. Il n'est accordé que sous réserve des droits des tiers et des droits de l'Etat.

Article 19 : Le permis de construire, de modifier ou de démolir, est réputé caduc lorsque dans un délai de six mois à partir de la date d'autorisation les travaux n'ont pas commencé ou sont suspendus plus d'une année.

Article 20 : Des sanctions.

Toute personne qui édifie des constructions au mépris des dispositions du présent arrêté s'expose au paiement d'une amende conformément aux dispositions en la matière. En cas de récidive, ces frais sont multipliés par deux.

En outre, il est ordonné, à sa charge, la démolition des constructions qu'il aura édifiées, et le nettoyage du terrain.

Article 21 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

ERRATUM

Dans le décret D/91/111 du 27 mars 1991, publié dans le Journal Officiel 91/07 page 95, il convient d'ajouter, à la fin de l'article 1er "3 - Cheik Mady TOURE, Administrateur civil, précédemment en service au MICA".

Imprimé en République de Guinée par la S.I.P
Conakry
